



Commune de
1609 Saint-Martin FR

**Assemblée communale ordinaire
du 30 juin 2020 à 20h15
à la salle polyvalente à Saint-Martin**

Présidence	M. Gérard Buchs, Syndic
Présents	31 personnes, dont 2 personnes sans droit de vote
Secrétaire	Mme Florence Genoud Bailat, Secrétaire communale

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette assemblée ordinaire et il souhaite une très cordiale bienvenue aux personnes présentes. Pour le bon ordre de l'assemblée et la rédaction du procès-verbal, il demande à chaque citoyen(enne) qui prend la parole, de bien vouloir s'annoncer par son nom et prénom.

Nomination des scrutateurs :

- Pour les personnes assises aux deux premiers rangs + les membres du Conseil communal :
M. Michel Cuendet
- Pour les personnes assises aux deux derniers rangs : Mme Erika Eggerstwyler

M. le Syndic demande aux scrutateurs de bien vouloir compter le nombre de personnes présentes.

L'assemblée compte 31 personnes dont 2 personnes sans droit de vote. Il s'agit de Mesdames Florence Genoud Bailat, secrétaire communale et Carole Savoy, caissière communale.

L'assemblée a été convoquée par un affichage aux piliers publics, un envoi « tous-ménages », une parution dans la Feuille Officielle en date du 19 juin 2020, avec le tractanda suivant :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2019**
- 2. Comptes 2019**
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes des investissements
 - 2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation
- 3. Modifications des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)**
- 4. Modifications du règlement scolaire**
- 5. Modifications du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)**
- 6. Divers**

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, ce tractanda est accepté.

1. Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019

Ce procès-verbal pouvait être consulté sur le site internet de la commune ou auprès du secrétariat communal.

Remarques ou questions : aucune

Votation à mainlevée :

OUI	: 29
NON	: 0
ABSTENTION	: 0

A l'unanimité, le procès-verbal est accepté.

Florence Genoud Bailat est remerciée pour la rédaction de ce document.

2. Comptes 2019

M. le Syndic passe la parole à M. Georges-Henri Débois, vice-Syndic et responsable des finances, pour la présentation des comptes.

2.1 Comptes de fonctionnement

M. Georges-Henri Débois commente les comptes de fonctionnement qui se soldent par un excédent de revenus de **CHF 51'610.04**. Le budget prévoyait un excédent de charges de **CHF 72'909.00**.

Message de M. Débois :

Nos comptes sont encore une fois bénéficiaires, mais ne nous réjouissons pas trop vite.

En effet, la pandémie, mis à part le coup de frein à notre économie de ce printemps, dont les répercussions atteindront nos finances communales plus tard, engendre certains changements dans les dépenses et beaucoup d'incertitudes sur les recettes.

Je vous propose avant de parcourir les comptes 2019 d'analyser d'abord le chapitre 90 impôts afin de mettre en évidence la source de notre résultat positif.

Les revenus principaux sont évidemment l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, l'impôt à la source, l'impôt sur les chiens ainsi que les personnes morales et la contribution immobilière couvre le 58 % de nos charges, les impôts extraordinaires soit les prestations en capital, les gains immobiliers, les mutations et les successions et donations représentent le 6% de nos charges, ces impôts par définition sont extrêmement dépendants des circonstances de la vie. Comme nous l'a fait remarquer la fiduciaire lors de son contrôle, notre résultat positif n'est dû que grâce à ces impôts extraordinaires.

Dans le poste Assemblée communale, Conseil Communal, deux comptes sont supérieurs au budget, soit les jetons du Conseil pour 3'000 chf et les déplacements et frais de représentations. Les frais de l'administration sont également supérieurs au budget à cause des salaires et heures supplémentaires dues à l'accident de Mme Menoud effectuées par Mesdames Genoud Bailat et Savoy auxquelles vont nos remerciements. Une autre conséquence a été l'arrivée de Mme Delmonaco d'abord pour reprendre l'AES puis qui a trouvé sa place dans notre administration. Les frais informatiques ont également été supérieurs au budget, les frais d'hébergement et de licences ne cessent de prendre l'ascenseur. En principe, deux mises à jour de notre système ont lieu chaque année apportant des corrections, des améliorations ou des nouveautés.

À noter, une dépense non budgétisée, l'analyse de l'archivage des documents communaux, aussi bien physiquement (locaux, etc) que numériques pour 2'000 chf.

Au poste 1 Ordre public, le plus dans les revenus provient des taxes d'exemption des pompiers.

Globalement, le poste 02 enseignement et formation a été fidèle au budget. Dans le détail l'accueil extra-scolaire a connu un dépassement de 45%.

Le poste 3 Culte, Culture et loisirs est inférieur au budget de 10%. A signaler que le Conseil Communal a décidé d'aider financièrement la Jeunesse lors de la réception des aînés à Noël.

Le poste 4 Santé est semblable au budget ainsi que le poste 5 Affaires sociales, une légère augmentation de notre participation aux mamans de jour de 10% compensées par une participation inférieure aux crèches et garderies.

Le poste 6 Transports et communications a connu de gros imprévus, soit le carrefour du centre du village de Saint-Martin, des réparations diverses entre autre la descente du village de Saint-Martin et le carrefour en bas du village de Besencens, globalement une augmentation de 10% par rapport au budget.

Pour le poste 7 Protection et aménagement de l'environnement, dans le chapitre de l'approvisionnement en eau il y a eu plus d'eau vendue soit 13 % en plus. Pour le chapitre de la protection des eaux, nous sommes au total en dessous du budget malgré qu'il y a eu différentes réparations de STAP et curages ainsi que le déplacement d'une canalisation à Besencens. Le chapitre 72 Ordures ménagères le taux de couverture est à 82.7 %, à noter une augmentation de 11% de notre participation à la déchèterie intercommunale d'Oron. Les autres chapitres ont été dans le tir du budget ou inférieurs. Notons que les autorisations de construire ont été de 45% supérieures.

Pour le poste 8 Économies, la forêt a coûté autant qu'elle a rapporté.

Pour le poste 9 Finance et Impôts, l'impôt sur le revenu est supérieur de 3% au budget alors que pour la fortune l'augmentation est de 9% et l'impôt à la source de 48%. Les impôts extraordinaires, soit les prestations en capital +150%, les mutations + 150%.

Le chapitre 943 soit le Complexe Communal, l'entretien des installations a coûté plus cher, le chauffage ayant subi un ébouage, l'achat de panneaux de protections, d'armoires murales, de ballons ainsi que d'un compresseur. Le chapitre 945 concerne le bâtiment communal de Fiaugères, l'augmentation de charge est essentiellement due à la réparation de la cheminée de l'abris PC abîmée par accident dont la réparation a été remboursée selon la valeur actuelle et pas par le montant facturé.

Remarques ou questions :

M. Roger Braillard souhaite connaître le taux de couverture des eaux usées.

M. Yves Currat lui répond qu'il se situe à 100 %.

Rapport de la commission financière et de l'organe de révision

M. Jean-Luc Maillard, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière qui recommande l'approbation des comptes de fonctionnement tels que présentés, tout comme l'organe de révision.

2.2 Approbation

2.4.1 Votation à mainlevée des comptes de fonctionnement

OUI	: 22
NON	: 0
ABSTENTIONS	: 7 (membres du Conseil communal)

Les comptes de fonctionnement sont acceptés.

2.2 Comptes d'investissements

M. le Syndic remercie M. Georges-Henri Débois pour toutes ces explications et lui passe à nouveau la parole pour les comptes d'investissements.

Message de M. Débois :

Pour le livre historique, le montant initial de l'investissement voté était de 115'000 chf, nous avons dépensé 25'997.70 chf en 2018 et 54'065.05 francs en 2019 soit un coût total de 80'062.75 chf. Cet investissement se termine avec un prélèvement de 28'474.05 chf du fond de réserve mis en place en 2018. La bonne surprise financière de cet investissement est le sponsoring de 8'800 chf. Le solde du montant provisionné retournera dans les comptes de la commune, soit 21'525.95 chf.

L'achat d'un tracteur à gazon a été investissement sans surprise pour un montant de 8'700 chf.

La réfection de la route AF La Comba Saint-Martin a dépassé le budget initial voté car nous avons ajouté des travaux privés d'environ 11'000 chf. Les subventions ont été plus généreuses que budgétisées donc ces travaux nous ont coûté 25'732.70 chf pour 2019.

La réfection de la route AF du Lucheran a coûté 34'959.30 chf à la commune, déduction faite des subventions au lieu des 64'940 chf budgétisés.

Le bouclage du réseau et l'alimentation en eau de Saint-Martin avait pris du retard administratif, le résultat final est un prélèvement sur la réserve de 118'893.95 chf.

L'étude de l'adduction d'eau des Courtes a été réalisée, le résultat en est l'investissement voté pour le budget 2020 de 700'000 chf.

L'adduction d'eau et défense incendie Bois-Noir et Clos de Sauba se solde par un coût déduit des subventions ECAB et cantonales de 128'401.35 chf.

La mise à jour du PGEE communal, plan général d'évacuation des eaux, s'exécutera sur plusieurs années, sur cet investissement nous avons dépensé 14'437.30 chf sur 56'000 chf votés.

Le montant total dépensé pour l'ensemble des investissements est de 786'25.65 chf.

2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision

M. Jean-Luc Maillard, Président de la commission financière donne lecture du rapport de la commission financière et de l'organe de révision. Ces rapports sont joints au présent procès-verbal et en font partie intégrante. M. le Syndic remercie la commission financière pour son travail, ainsi que pour l'excellente collaboration entretenue avec le Conseil communal.

2.4 Votation à mainlevée des comptes d'investissements

OUI : 22
NON : 0
ABSTENTIONS : 7 (membres du Conseil communal)

Les comptes d'investissements sont acceptés.

M. le Syndic remercie M. Georges-Henri Débois et Mme Carole Savoy pour leur travail dans la tenue des comptes.

M. Georges-Henri Débois reprend la parole pour commenter le bouclage des comptes et le bilan au 31.12.2019.

Message de M. Débois :

*Pour les réserves obligatoires, 34'128.00 chf pour l'eau et 1'653 chf pour le cimetière.
Pour les réserves non-obligatoires, nous avons mis 16'950 chf pour les bus scolaires.
Les prélèvements sur réserves ont été les suivants : le livre historique pour 28'474.05 chf, le solde de la réserve pour cet objet de 21'525.95 chf retournera au ménage communal. Le tracteur à gazon a été payé par un prélèvement à la réserve du complexe communal et la réserve sur la réfection de la route de la Comba a été dissoute par un prélèvement de 8'976.50 chf.
La provision pour pertes sur débiteurs est à 83'000 chf et nous avons complété la provision pour la recapitalisation de la caisse de pension du personnel de l'Etat de 80'000 chf, elle est donc à 180'000 chf nous permettant d'absorber la facture dès que la loi sera sous toit, cela nous laisse un bénéfice net reporté au bilan de 51'610.04 chf.*

*Le bilan est équilibré et subit peu de variation par rapport à 2018. Le point 21 Dettes et 22 Emprunts sont en diminution d'environ 67'000 chf pour les dettes et 185'000 chf pour les emprunts.
Globalement, les Réserves augmentent de 10'000 chf.
À noter qu'en 2018, la dette brute par habitant s'élevait à 3'980 chf pour 3'988 chf en 2019 et la dette nette à 1'398 chf pour 1007 habitants et 1'401 chf pour 1005 habitants en 2019.*

Remarques ou questions :

MM. Gérard Guillet et Roger Braillard demandent s'il est possible d'insérer ces documents dans le bulletin d'informations communales.

M. le Syndic leur répond qu'ils seront consultables sur le site internet de la commune avec le procès-verbal.

3. Modifications des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)

Message de Mme Sandra Gothuey, Conseillère communale :

*Mesdames, Messieurs,
En préambule et avant de passer au vote des nouveaux statuts, je souhaite rappeler la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Celle-ci a poussé le monde politique à une réflexion quant aux relations entre les différents partenaires de la santé et du social au sein du district de la Veveyse. Chargée de son application, l'association de communes RSSV ainsi que des groupes de travail sous l'effigie d'Horizon Santé Veveyse ont travaillé d'arrache-pied pour la mise en œuvre de cette loi. Celle-ci nous amène entre autre à la révision de ces statuts qui a pour but : l'intégration des homes du Châtelet et de St Joseph au sein du RSSV d'une part et la restructuration de la gouvernance pour la nouvelle période législative d'autre part.*

En janvier 2020, le Service des communes (SCom) a fait part de son préavis favorable. Il fait mention que, vu les nombreuses dispositions modifiées et/ou restructurées par le projet des statuts, il convient de parler d'une révision totale des statuts (la présentation des statuts modifiés en la forme d'une révision partielle, à savoir avec visualisation de chacun des éléments modifiés, serait illisible). Par conséquent, toutes les dispositions du projet ont été examinées par le canton, même celles reprises intégralement des statuts existants. Après examen, tous les préavis reçus sont favorables.

Ces statuts étaient consultables sur le site internet de la commune et à l'administration communale.

Les principaux changements concernent la limite d'endettement qui reprend les engagements ainsi que les crédits en compte-courant.

Selon la situation en automne 2019, la limite d'endettement concernant les investissements s'élevait à :

Crédit hypothécaire de la Maison St-Joseph	CHF 24'000'000
Crédit hypothécaire du Home Le Châtelet :	CHF 16'000'000
Crédit hypothécaire RSSV actuel :	CHF 200'000
RSSV rénovation 1 ^e Projet :	CHF 9'000'000
RSSV développement du site*	CHF 20'800'000

* parking et construction d'un nouveau bâtiment tel que le prévoit le PAD en cours d'approbation.

Les nouveaux statuts prévoient une limite d'endettement s'élevant à CHF 70'000'000

Selon la situation en automne 2019, les crédits en compte-courant octroyés s'élevaient à :

Compte-courant du RSSV	CHF 1'000'000
Compte-courant du Home le Châtelet	CHF 800'000
Compte-courant de la Maison St-Joseph	CHF 1'400'000
Total	CHF 3'200'000

Les nouveaux statuts prévoient une limite du compte de trésorerie à CHF 5'000'000

A l'unanimité, les délégués du RSSV ont accepté en date du 12 mars dernier la révision totale de ces statuts. De ce fait, le Conseil communal de Saint Martin demande à l'assemblée ce soir d'accepter à son tour la révision totale des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse.

Remarques ou questions :

M. Roger Braillard demande quel sera l'impact sur les finances communales suite à la réunion des EMS.

M. le Syndic répond qu'il ne sera pas plus élevé qu'aujourd'hui car les communes paient déjà pour les deux EMS mais par la suite tout sera réunifié sous le RSSV.

M. Roger Braillard souhaite savoir comment sont liquidées les réserves de terrains de St-Joseph.

M. le Syndic lui répond qu'une partie sera rachetée par la commune de Châtel-St-Denis et une partie reste en réserve pour une future extension de l'EMS.

Votation à mainlevée :

OUI	: 29
NON	: 0
ABSTENTION	: 0

4. Modifications du règlement scolaire

M. Cédric Borer explique que les deux principales modifications de ce règlement concernent les art. 6 et 8.

► Art. 6 ancien

Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux)

- ¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.
- ² Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à **CHF 1'000.00** par élève et par année scolaire
- ³ Le transport scolaire est à la charge des parents.

► Art. 8 ancien

Commande de matériel scolaire

Art. 8.- ¹ Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves des fournitures et du matériel scolaire nécessaires

- ² Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la responsable d'établissement. Le ou la Conseiller-ère communal-e, responsable des écoles, s'occupe de faire régler les factures y relatives.

► Art. 6 nouveau

Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux)

- ¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.
- ² Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à **CHF 3'000.00** par élève et par année scolaire.

(si l'école fréquentée est la Freie öffentloche Schule Freiburg (FOSF), le montant facturable aux parents est d'au maximum 5'000.00 francs par élève et par année scolaire)

- ³ Le transport scolaire est à la charge des parents.

► Art. 8 nouveau

Commande de matériel scolaire

- **Art. 8.-** ¹ Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves du matériel scolaire nécessaire.

(Les fournitures étant désormais à la charge de l'Etat)

- ² Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la responsable d'établissement. Le ou la Conseiller-ère communal-e, responsable des écoles, s'occupe de faire régler les factures y relatives.

Remarques ou questions : aucune

Votation à mainlevée :

OUI : 29
NON : 0
ABSTENTION : 0

5. Modifications du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

M. Cédric Borer explique que les modifications de ce règlement sont dues à la fusion des accueils extrascolaires de Le Flon et Saint-Martin au 1^{er} août 2020.

Saint-Martin sera la commune pilote et c'est Mme Dominique Delmonaco qui s'occupera de la gestion des inscriptions et de la comptabilité des accueils comme elle l'a fait jusqu'à maintenant pour Saint-Martin. Les deux communes ont signé une convention pour ratifier cette réunification. La possibilité est donnée aux parents du choix de l'accueil de leurs enfants soit à Saint-Martin, soit à Porsel.

Les règlements sont identiques dans les deux communes, tout comme les règlements scolaires. Il présente les articles modifiés, soit :

Ancien

- **Art. 2.1.3** Une taxe de CHF 50.00 par famille est perçue à l'ouverture de tout nouveau dossier d'inscription.
- **Art. 2.3.** Si malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles. **Les conditions de cette fréquentation exceptionnelle sont réglées dans le règlement d'application.**
- **Art. 2.4.4.** Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'Accueil aussitôt que possible. En cas d'absence due à une maladie ou un accident, justifiée par un certificat médical, **les prestations d'Accueil facturées pourront faire l'objet d'une réduction. Le/la responsable de l'Accueil est compétent/e pour décider d'une réduction.**

Nouveau

- **Art. 2.1.3** Une taxe de CHF 50.00 par famille est perçue à l'ouverture de tout nouveau dossier d'inscription, **elle est par la suite perçue de manière annuelle en début d'année scolaire.**
- **Art. 2.3.** Si malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles, **ceci au tarif maximal.**
- **Art. 2.4.4.** Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'Accueil aussitôt que possible. En cas d'absence due à une maladie ou un accident, justifiée par un certificat médical, **les prestations d'Accueil ne seront pas facturées au-delà du troisième jour d'absence.**

Ancien

- **Art. 4.4** 4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle ou de la finance d'inscription, de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés. **Il en est de même en cas de retard ou de non-paiement de la taxe d'inscription.**
- **Art. 8.1** Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas, dans les limites décidées par l'assemblée communale (cf. Annexe I du présent règlement). Ces tarifs sont établis par le/la responsable de l'Accueil avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du conseil communal. Ils font partie du règlement d'application. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil. Les tarifs des enfants fréquentant l'école enfantine seront adaptés selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une déduction de la **subvention Etat/employeur sur les tarifs prévus pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante.**

Nouveau

- **Art. 4.4** 4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle ou de la finance d'inscription, de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés. **En cas de non-paiement dans les 30 jours suivant la suspension ou faute d'accord entre les parties, le contrat pourra être résilié sans autre préavis, sur décision du conseil communal.**
- **Art. 8.1** Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas, dans les limites décidées par l'assemblée communale (cf. Annexe I du présent règlement). Ces tarifs sont établis par le/la responsable de l'Accueil avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du conseil communal. Ils font partie du règlement d'application. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil. Les tarifs des enfants en 1-2H seront adaptés selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une déduction de la subvention **Etat/employeur/personnes exerçant une activité lucrative indépendante, sur les tarifs prévus pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante et indépendante.**

Ce règlement a fait l'objet d'une consultation préalable auprès du SEJ qui a délivré un préavis favorable.

Remarques ou questions :

M. Roger Braillard demande si la commune pilote est bien Saint-Martin.
M. le Syndic lui répond par l'affirmative.

M. Roger Braillard demande si la facturation sera effectuée mensuellement.
M. Cédric Borer lui répond qu'elle sera effectivement facturée mensuellement pour les heures de garde, mais la taxe annuelle n'est facturée qu'une seule fois par année.

M. Michel Cuendet demande si les tarifs sont recalculés chaque année.

M. Cédric Borer lui répond qu'ils ne changent pas chaque année.

Votation à mainlevée :

OUI	: 29
NON	: 0
ABSTENTION	: 0

6. Divers

6.1 Divers du Conseil communal

M. le Syndic revient sur la situation sanitaire de ce début d'année qui a affecté un bon nombre de personnes de la commune. Il profite ce soir de remercier toutes les personnes qui se sont annoncées spontanément à la commune pour rendre service bénévolement afin d'accompagner les personnes à risques et seconder la commune dans diverses tâches auprès des citoyens. Il remercie la société de jeunesse qui a pris à bras le corps la responsabilité de livrer les repas à domicile durant toute cette période difficile.

Il adresse également un merci au personnel administratif et de conciergerie qui se sont adaptés à toutes ces nouvelles consignes et qui ont fait preuve de flexibilité dans toute cette période d'incertitude et de confinement.

Il souhaite un total rétablissement à tous les citoyens qui ont été touchés par ce virus et il a une pensée particulière ce soir pour Jean-Louis Aebischer qui est toujours en grande difficulté respiratoire. Plusieurs auxiliaires ont été engagés spontanément en urgence pour palier à l'absence de Jean-Louis. Ces personnes sont remerciées pour leur engagement.

Il relève aussi la collaboration de la population qui a respecté les consignes cantonales et fédérales qui n'étaient pas toujours claires. Cette expérience a été nouvelle et pénible et il espère ne pas devoir la revivre ces prochains mois. C'est pourquoi il demande que chacun fasse preuve de prudence dans ses activités en respectant les gestes barrières pour éviter une deuxième vague et afin de retrouver un retour à la normale au plus vite.

Pour terminer, M. le Syndic souhaite la bienvenue à Mme Dominique Delmonaco au sein de l'équipe de l'administration communale.

6.2 La Parole est donnée aux citoyens

M. Yvan Mesot prend la parole concernant la fusion scolaire avec Porsel. Il ne voit pas les avantages d'une telle fusion, particulièrement au niveau des trajets. Il est papa d'un enfant qui va débiter la 1H et qui sera scolarisé à Porsel. Son enfant va faire 40 minutes de trajet pour se rendre à l'école et doit prendre 2 bus pour des demi-journées à l'école. Il a été annoncé que le trajet Saint-Martin – Porsel faisait 7 minutes et il se demande pourquoi il se transforme maintenant en 40 minutes. Il demande pourquoi sur les 7 enfants de 1H déplacés à Porsel, il y a 5 enfants de Fiaugères et Besencens et pourquoi ils sont encore une fois séparés dans les classes à Porsel. Il relève que lors de la séance d'information en vue de la fusion des cercles scolaires, la commune avait annoncé que les petits élèves ne seraient pas déplacés. Il souhaite savoir si la sécurité du trajet et la surveillance des enfants sont garantis tout au long de l'année. Il relève qu'il a toujours suivi l'école à Saint-Martin et cela s'est toujours bien passé, alors il pense qu'il faut continuer ainsi.

M. le Syndic lui répond que le Conseil communal ne voit pas non plus beaucoup d'avantages à cette fusion mais elle a été obligatoire pour répondre à la nouvelle loi scolaire votée par les Députés. Cette loi prévoit un minimum de 8 classes par cercle scolaire et comme Saint-Martin n'a pas 8 classes, une fusion a été obligatoire avec un autre cercle scolaire. Le Conseil communal a eu plusieurs discussions avec la DICS et le Conseil d'Etat. Une délégation s'est même rendue à Fribourg. Le projet initial du canton prévoyait une fusion des cercles de Semsales, La Verrerie, Le

Flon et Saint-Martin avec deux pôles (Semsales – La Verrerie et Le Flon – Saint-Martin). Toutefois le Conseil communal a préféré gérer lui-même cette situation et s'est rapproché de la commune de Le Flon.

Concernant la sécurité des transports, les bus emprunteront toute l'année la route cantonale Saint-Martin – Porsel par la Chavanne, afin d'éviter la route des Bois qui n'est pas très sécurisée. Les 7 minutes de trajet représentent le trajet supplémentaire de Saint-Martin jusqu'à Porsel et le reste du temps correspond au ramassage dans les villages. M. Cédric Borer rajoute que les enfants sont pris en charge à l'école en attendant le bus qui les amènera à Porsel pour un temps de 7 minutes supplémentaires au trajet initial.

Concernant les critères, c'est la Responsable d'établissement qui a la responsabilité de la répartition des classes et c'est elle qui a fait le choix du déplacement des élèves. Ni le Conseil des parents, ni le Conseil communal ne peuvent intervenir dans ses décisions.

A propos du déplacement des enfants de 1H, M. le Syndic répond que c'est lors de la séance d'informations destinée aux parents qui a eu lieu pour la rentrée scolaire 2019/2020 qu'il a été annoncé que les enfants de 1H ne seraient pas déplacés mais cette information concernait l'année scolaire 2019/2020. Malheureusement pour la rentrée 2020/2021 la séance d'informations n'a pas pu avoir lieu en raison du Covid-19, néanmoins les parents ont été informés par courrier. Chaque année la situation peut changer en fonction de l'effectif des élèves des deux communes partenaires.

M. Yvan Mesot pense que la commune peut donner son avis mais M. le Syndic lui répond que la loi scolaire est claire et cette responsabilité incombe à la Responsable d'établissement.

M. Bernard Bussard demande quand les travaux aux Courtes Poses vont débiter.

M. le Syndic répond que l'ouverture des soumissions est prévue le 7 juillet 2020.

Les propriétaires privés concernés par ces travaux seront informés en temps utile du choix de l'entreprise et de la date des travaux. Une séance d'informations sera organisée par la commune.

M. Yves Currat rajoute que le permis de construire n'a toujours pas été délivré pour ces travaux.

M. Gérard Guillet a reçu des courriers de la part de plusieurs concessionnaires (Groupe E, Net+,...) pour le solliciter à un raccordement à la fibre optique. Il souhaite savoir si la commune en est informée.

M. le Syndic lui répond que la commune n'en a pas été informée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie tout le monde pour la confiance témoignée, pour l'intérêt porté au bon fonctionnement de la commune, ainsi que pour sa présence ce soir à cette assemblée. Il remercie tout particulièrement le personnel communal et ses collègues du Conseil communal. Il clôt la séance à 20h57 et informe qu'en raison des conditions sanitaires actuelles aucun apéritif n'est servi à l'issue de la séance. Il souhaite à chacun/e une bonne rentrée.

Au nom de ses collègues, M. Georges-Henri Débois, vice-Syndic, remercie également M. le Syndic Gérard Buchs.

Le Syndic :



Gérard Buchs

La Secrétaire :



Florence Genoud Bailat

Saint-Martin, le 1^{er} juillet 2020

